

**COMMUNE DE VILLE-EN-SALLAZ – 74250*****Arrêté temporaire réglementant la circulation et le stationnement route des villageois***

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-1,

VU l'article L131-3 du Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment les articles et notamment son article R411-8,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux lois et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 8368 du 7 janvier 1983,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules pour la sécurité des usagers au Chef-Lieu en raison de la cérémonie de commémoration du 8 mai 1945 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 8 mai 2023, de 15h à 18h30, la circulation et le stationnement de tous véhicules au Chef-Lieu, sauf sécurité et secours, seront réglementés comme suit :

- la circulation sera interdite route des Villageois (D 191) dans les deux sens depuis l'intersection de la route de la Croix jusqu'à hauteur de la mairie de Ville-en-Sallaz,
- une déviation par le chemin du Pré Communal sera mise en place,
- le stationnement des véhicules aux abords de l'église et du monument aux morts sera interdit.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 3 : Madame le Maire est chargée de l'ampliation du présent arrêté qui sera transmis pour exécution au responsable des services techniques de la commune, à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST JEOIRE, M. le Commandant du SDIS et CTD de ST JEOIRE - BOEGE.

Fait à Ville-en-Sallaz, le 05/05/2023.

Le Maire,
Laurette CHENEVAL

